

Publié le 11 juillet 2025



ARRETE N°A\_2025\_n° 07 - 02  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3

<b>DESTINATION : SCI H P M Le PONTET</b>
Domicilié Les DAULANDS 22, rue Georges SEURAT 84130 LE PONTET
Pour : Définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse : Avenue Jean GIONO

### LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son articles L 2212-1, L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDERANT que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

### ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

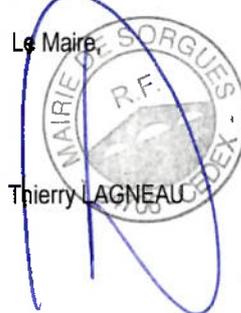
Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CR 93	Avenue Jean GIONO	N° 55 Sushi Club

Fait à Sorgues, le 04/07/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI



**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.